

PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL FEADER 2014-2022 AQUITAINE ET LIMOUSIN

GRILLES DE SELECTION

Version mise à jour suite à la consultation du Comité de suivi du 05.12.2022

Validation des critères de sélection

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2020, il convient que l'autorité de gestion fixe par type d'opération, des critères pour la sélection des projets (article 49 du règlement FEADER 1305/2013).

Conformément au règlement FEADER, cette procédure de sélection ne s'impose pas aux mesures suivantes :

- Mesure 10 : Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC)
- Mesure 11 : Agriculture biologique
- Mesure 12 : Paiements Natura 2000 et Directive Cadre sur l'Eau
- Mesure 13 : Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN)

Après l'examen des conditions d'éligibilité définies dans le programme, les critères de sélection permettent de prioriser les projets afin qu'ils répondent le mieux aux objectifs des mesures actionnées. Ils visent à garantir l'égalité de traitement des demandeurs, une meilleure utilisation des ressources financières et le ciblage des mesures en conformité avec les priorités de l'Union et les besoins du territoire pour le développement rural.

Dans le cadre de cette démarche et conformément au règlement FEADER, les critères de sélection et les grilles de notation pour la mise en œuvre des opérations cofinancées au titre du FEADER ont été soumis à la consultation du comité de suivi et sont présentés en leur état actuel ci-après.

GARD_02 - ACCOMPAGNEMENT DES ACTIVITÉS AGRO-PASTORALES DANS LES ESPACES À HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

PDR Aquitaine et Limousin (en combinaison avec le TO 7.6. Mise en valeur des espaces pastoraux)

Le FEADER soutient à travers cette aide, la compensation d'une partie des surcoûts liés au gardiennage des troupeaux dans ces zones.

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection inscrits dans les Programmes de Développement Rural et déclinés dans les critères suivants :

TO	Thématiques des principes de sélection	Critères de sélection	Scores
GARD 02	Niveau de cohérence entre les modalités de gardiennage et les enjeux pastoraux et environnementaux, apprécié au travers d'un plan de gestion complétant joint à la demande d'aide	Enjeux pastoraux et environnementaux nécessitant la présence d'un gardien salarié ou d'un gardien par prestation de service Présence d'un gardien salarié/ par prestation de service	400 200
		Estive éloignée de plus de 30 mn à pied de la piste, car non desservie par route ou par piste (liste actualisée annuellement et validée en DDTM)	250 100
		Estive desservie, éloignée de plus de 20 km du siège de l'exploitation agricole	20 40
		Activité de traite en estive de 45 jours minimum	100
		Gardiennage en estive et/ou en zone intermédiaire d'une durée de 3 mois minimum* *sauf conditions climatiques exceptionnelles	50
		Estive basse à moins de 900 m d'altitude	20
	Présence d'un PAEC en cours et complémentarité avec les MAEC proposées au sein du PAEC	Dossiers engagés également dans une MAEC SHP ou Herbe09	10
	Assurer un niveau de présence prolongé en estive (au-delà du temps plein)	Pour les gardiens-éleveurs, niveau de présence prolongée dans l'estive, au-delà de 45h/semaine	40 50
		Montée en estive avant le 20 mai	30
		Dans les sites Natura 2000 à DOCOB validé : niveau de concordance entre les actions du DOCOB, la cartographie des habitats et le plan de gestion obligatoire	Adaptation de la pratique du gardiennage aux contraintes du cahier des charges N2000 du territoire
		Seuil minimal de sélection	40
		Total	640